

Maisons-Alfort, le 7 octobre 2019

## Conclusions de l'évaluation relatives à un changement de classification du produit VIVENDI 100 SL

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux.  
Le présent document ne constitue pas une décision.*

### PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'un dossier déposé par UPL Europe Ltd relatif à une demande de changement de classification selon le règlement (CE) N°1272/2008<sup>1</sup> pour le produit VIVENDI 100 SL (AMM<sup>2</sup> n° 2110142 pour un emploi par des utilisateurs professionnels).

Le produit VIVENDI 100 SL est un herbicide à base de 100 g/L de cropyralide se présentant sous la forme d'un concentré soluble (SL).

L'objet de cette demande est de proposer une classification pour l'environnement du produit. La classification proposée par le demandeur est : H410

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés.

**Après évaluation de la demande, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés émet les conclusions suivantes.**

### SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

En se fondant sur les données soumises par le demandeur évaluées dans le cadre de cette demande ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés estime que :

Au regard de la proposition du demandeur, la classification du produit VIVENDI 100 SL retenue pour l'environnement est : H410.

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

<sup>2</sup> Autorisation de Mise sur le Marché

## **CONCLUSIONS**

La classification pour l'environnement du produit VIVENDI 100 SL est : H410.

Cette classification doit être prise en compte pour l'étiquetage du produit ainsi que pour tout document sur le produit. Il convient que le demandeur s'assure de la conformité des conditions d'emploi en tenant compte de la nouvelle classification.